

Compte rendu de la séance du vendredi 24 juin 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Caroline DE AZEVEDO ORFAO

Ordre du jour :

- Encaissement d'un chèque
- Subvention accessibilité programme 2017
- Mutuelles
- Réfection Place de la Halle
- Décisions modificatives
- Création ligne téléphonique Défibrillateur
- Electricité salle des fêtes
- Questions diverses

3 sujets ajoutés :

- Création d'une ligne téléphonique Défibrillateur
- Electricité salle des fêtes
- Dépenses Fêtes et Cérémonies

Délibérations du conseil:

Remise de chèque à l'encaissement (2016 033)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de remboursement de l'entreprise BODET suite à un trop perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque de 262,10 € de l'entreprise BODET.

Subvention accessibilité programme 2017 (2016 034)

Le Maire rappelle que pour suivre le calendrier de la mise en conformité des ERP-IOP, nous devons procéder à des travaux concernant l'accessibilité de l'église et du cimetière en 2017.

A ce titre nous devons dès à présent procéder aux demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du montant HT des travaux.

Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents (2016 035)

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le taux mensuel de la participation et de le fixer à 50 % pour les agents souscripteurs.

Stationnement pour les commerçants du marché (2016 036)

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour la réfection de voirie concernant le stationnement pour les commerçants du marché campagnard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société WIAME pour un montant TTC de 5 406.60 €
- autorise le Maire à signer le devis.

Vote de crédits supplémentaires - marigny orxois (2016 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	3752.48	
615231	Entretien, réparations voiries	3000.00	
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.		3305.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		-5700.00
742	Dot. aux élus locaux		895.00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation		8252.48
TOTAL :		6752.48	6752.48
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 27	Installat°, matériel et outillage techni	3000.00	
2031 - 17	Frais d'études	-7000.00	
21578 - 23	Autre matériel et outillage de voirie	-1500.00	
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni	5500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		6752.48	6752.48

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Création d'une ligne téléphonique Défibrillateur (2016 038)

Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de créer une ligne téléphonique pour l'installation du Défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création de la ligne téléphonique et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette demande.

Electricité salle des fêtes (2016 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour la réalisation des travaux électriques à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de l'entreprise Elec'habitat pour un montant TTC de 1 218.00 €.
- autorise le Maire à signer le devis.

Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" (2016 040)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE PREMIER AJOINT AU MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

